

Instructions concernant le reporting électronique mensuel (tableau O 1.2) à transmettre à la CSSF pour les organismes de placement collectif offrant aux investisseurs une garantie formelle

Les organismes de placement collectif (ci-après « OPC »), respectivement compartiment d'OPC, pour lequel le prospectus prévoit pour ses investisseurs que certaines classes de part/d'action bénéficient d'une garantie formelle de remboursement (ci-après la «garantie») sont tenus de fournir un certain nombre de renseignements **mensuels** sur l'évolution de l'OPC garanti et des engagements qui découlent de la garantie dans le chef du garant.

Les renseignements mensuels en question doivent être soumis sous forme électronique par la transmission d'un reporting standardisé (voir annexe « tableau O 1.2 »).

D'un point de vue contenu, les renseignements financiers mensuels demandés sont énoncés au point 1 ci-après.

1. Contenu du reporting O 1.2

Les informations suivantes sont à communiquer sous forme électronique et selon une périodicité mensuelle :

- le numéro signalétique de l'OPC;
- le numéro signalétique du type de part/d'action;
- la devise de référence du type de part/de l'action garanti(e);
- la VNI par part/action au dernier jour ouvrable du mois de référence;
- la VNI par part/action garanti(e);
- le nombre de parts/d'actions émis(es) par classe de part/d'action;
- la date de début de la garantie;
- la date de fin de la garantie;
- la dénomination du/des garant(s);
- les fonds propres du/des garant(s) au dernier jour ouvrable du mois de référence dans la devise de référence du type de part/de l'action garanti(e). Pour les établissements de crédit, les professionnels du secteur financier et les sociétés de gestion d'origine communautaire, la détermination des fonds propres doit se faire conformément aux articles 25 et suivants du règlement 2013/575/UE du 26 juin 2013. Pour les entités ne faisant pas partie d'une des catégories d'établissements précitées, les fonds propres doivent être déterminés conformément aux textes légaux nationaux qui leur sont applicables en la matière et
- les remarques éventuelles.

Lorsque la garantie vient à échéance, il faut prendre soin d'indiquer dans les renseignements se rapportant au dernier mois de référence la dernière VNI sur base de laquelle les porteurs de parts/actionnaires ont été remboursés.

2. Soumission des fichiers de reportings à la CSSF

La CSSF exige que les fichiers de reportings soient soumis exclusivement par voie électronique à travers l'un des canaux acceptés par la CSSF (voir « Transport et sécurisation¹ »).

Les renseignements sont à transmettre en respectant la structure et les formats décrits dans le document technique disponible sur le site Internet de la CSSF sous le lien suivant :

<https://www.cssf.lu/fr/document/tableau-o1-2-schedule-of-conditions-of-the-xml-format/>

¹ <https://www.cssf.lu/fr/reporting-legal-des-opcvm/>

Un exemple de fichier selon le format XML est fourni sur le site Internet de la CSSF sous le lien suivant :

https://www.cssf.lu/fr/document/opcrep-b00009999-o99999999-00000001-2011-01-01-n-1-o-o1-2_-0/

3. Date de référence

Le dernier jour de chaque mois est, en principe, à considérer comme étant la date de référence pour l'établissement du reporting O 1.2 à communiquer par les OPC.

4. Délai de communication

Les OPC doivent soumettre le reporting O 1.2 à la CSSF dans un délai de 10 jours civils suivant la fin du mois.

5. Devise d'expression :

Le reporting O 1.2 doit mentionner la devise dans laquelle les données financières sont exprimées. Cette devise doit être la même que dans les documents constitutifs et le document d'émission de l'OPC.

6. Entrée en vigueur

Les premiers renseignements sont à envoyer à la CSSF à partir du 1er mois qui suit le lancement de l'OPC.

Pour toutes questions supplémentaires, veuillez contacter les services du « Métier OPC » par e-mail : opc@cssf.lu.

ANNEXE

Numéro signalétique de l'OPC:
 Numéro signalétique du compartiment:
 Remettant technique: type code CSSF
 Période de référence: année mois
 Devise:

TABLEAU O 1.2 version 0_L_N

Code	Libellé	Valeur / Montant
Index1	Numéro signalétique du type de part/d'action
010	Devise de référence du type de part/de l'action garanti(e)	XXX
020	VNI par part/action au dernier jour ouvrable du mois de référence
030	VNI par part/action garanti(e)
040	Nombre de parts/d'actions émis(es) par classe de part/d'action
050	Date de début de la garantie	AAAA-MM-JJ
060	Date de fin de la garantie	AAAA-MM-JJ
070	Dénomination du/des garant(s)
080	Fonds propres du/des garant(s)
090	Remarques éventuelles
(...)	[à répéter pour chaque classe/type de parts ou d'actions garanti(e)s]	(.....)

Nom de l'employé(e): Nom du remplaçant(e):
 Tél.: Tél.:
 Email: Email: